



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.925 du 07/08/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : MANIFESTATION "TOUS EN ROSE" PARC DE DEBREUIL - SAMEDI 17 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

VU la demande d'avis faite auprès de l'Agence Routière Territoriale de Melun, **en date** ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT que l'UFOLEP77, 58 allée Edouard Branly à MOISSY CRAMAYEL 77550 en partenariat avec le service Pôle santé – service Handicap, 2 Passage Lebarbier, 77000 MELUN, organiseront la manifestation visée en objet, le samedi 17 octobre 2026, de 7h00 à 19h30.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1 –

L'UFOLEP 77 en partenariat avec le service pôle santé- service Handicap sont autorisés à occuper le parc Debreuil côté Melun 77000 le samedi 17 octobre 2026 de 7h00 à 19h30.

L'UFOLEP 77 en partenariat avec le service pôle santé- service Handicap sont autorisés à tenir un stand de ravitaillement place St Jean le samedi 17 octobre 2025 de 13h30 à 17h00 et d'installer une fanfare.

article 2 -

Dans le cadre de la manifestation visée en objet, la voie de circulation côté Seine, sera neutralisée quai Pasteur, entre le n° 22 et le n° 26, de 14h30 à 16h30, afin que la fanfare et les personnes puissent traverser et longer le quai Pasteur et rejoindre le parc Debreuil.

article 3 –

Dans le cadre de la manifestation visée en objet, la déambulation s'effectuera sur le trottoir, de 14h30 à 16h30 et selon le parcours suivant : Quai Pasteur - boulevard Victor Hugo – place Jacques Amyot – rue Jacques Amyot – rue Saint-Aspais – rue René Pouteau – rue Paul Doumer – place Saint-Jean – rue Bancel – rue des Trois Moulins – rue des Fabriques – rue des Trois Moulins – rue Bancel – place Saint-Jean – rue de l'Eperon – parc de la Mairie – rue Paul Doumer – rue Saint-Aspais – rue Sébastien Rouillard – rue des Cloches – rue du Miroir – rue de Boissettes – place Jacques Amyot – boulevard Victor Hugo – quai Pasteur – boulevard Aristide Briand – rue de la Montagne du Mée

article 4 –

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire et de déviation.

article 5 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 8 –

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 9-

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Service Communication
- au Pôle Santé-Service Handicap de Melun

Fait à Melun, le 07/08/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MELUN' and 'FRANCE' around a central emblem.

Eliana VALENTE,